

MOUVEMENT SPORTIF. CULTUREL, ARTISTIQUE
BOUJANAIS

Fiche d'inscription activités 2018/2019

OM: prénom:
Date de naissance ://
Adresse: n° Rue:
Code postal : Ville : ;
Adresse email: :
Téléphone : Domicile :
Autre :
Je m'inscris à l'activité

.....
Nombre(s) de votre famille inscrite(s) au MSCAB pers,
Nom / prénom section(s)
Nom / prénom section(s)
Nom / prénom : section(s)

Appel :
Règlement des cotisations obligatoire par 3 chèques à l'inscription
(Versés en banque: dès inscription – 1^{er} Janvier _ 1^{er} Avril)

Montant de l'adhésion: 1^{ère} pers: 17.00 euros
(Versés en banque: dès inscription)
2^{ème} pers: 32.00 euros
Montant de l'adhésion: 1 3^{ème} pers: 45.00 euros
+ de 3 pers: 14,00 euros par pers.

Chèques à l'ordre du MSCAB
certificat médical obligatoire pour toutes activités sportives.
autorisation parentale obligatoire pour les enfants mineurs.
fournir obligatoirement:

pour les Boujannais - 2 enveloppes timbrées à votre adresse
pour les extérieurs - 3

Je accepte d'être pris en photos. oui non

Renseignements au **06 87 25 16 06** ou gerard.annick@free.fr

REGLEMENT INTERIEUR
Mouvement sportif culturel artistique BOUJANAIS

Document à lire et à conserver par l'adhérent

- Toute activité pratiquée à l'association Mouvement sportif, culturel, artistique Boujannais, nécessite l'adhésion à cette association.
- 2 - La carte d'adhésion comprend l'adhésion à l'association ainsi que l'assurance RC et IA.
- 3 - Cette carte donne accès à toutes les activités que propose l'association.
- 4 - Le montant de la carte d'adhésion est fixé chaque année par décision du bureau élu en assemblée générale. Elle est due dès l'inscription. (Validité du 1er septembre au 31 août), n'est pas remboursable.
- 5 - Une cotisation est exigée par activité.
- 6 - Le montant de la cotisation pour chaque activité est fixé par décision du bureau avant le début de la saison.
- 7 - Les cotisations sont payées obligatoirement à l'année par trois chèques remis à l'inscription et encaissés respectivement: I" dès l'inscription; I" Janvier; I" Avril
- 8 - Une autorisation parentale et un certificat médical sont obligatoires pour la pratique de certaines activités. Ils devront être fournis dès l'inscription.
- 10 - Le remboursement de la cotisation ne sera possible que pour des cas particuliers sur présentation d'un certificat médical pour les activités sportives, et après concertation du bureau.
10 - Quelle que soit la périodicité de la cotisation, tout trimestre commencé est dû.
- 11 - En cas de non - paiement de la cotisation ou dossier incomplet, au jour de l'inscription, le bureau se réserve le droit d'interdire à l'adhérent la pratique de l'activité concernée.
- 12 - Toute activité peut faire l'objet de clauses particulières selon la nécessité de son fonctionnement. Dans ce cas l'adhérent sera informé au moment de son adhésion.
- 13 - Pour chaque activité il est fixé une plage horaire. En dehors des heures définies l'adhérent n'est plus sous la responsabilité de MSCAB.
- 14 - Les enfants devront être accompagnés et récupérés à la sortie des ateliers. La responsabilité de l'association n'est plus engagée à la fin des cours et la récupération des enfants doit se faire par un adulte responsable.
- 15 - Tout changement au règlement est à la discrétion du bureau, qui statuera en réunion plénière.
- 16 - Tout adhérent local devra à l'inscription fournir deux enveloppes timbrées et à leur adresse. Les adhérents extérieurs en fourniront trois.
- 17 - L'adhérent pratiquant plusieurs activités dont l'animateur est salarié, bénéficiera du dernier trimestre remis, excepté sur les cours de Yoga, self défense

Il en sera de même pour les adhérents d'une même famille (habitant sous le même toit) qui pratiquent une ou plusieurs activités.
- 18 - Toute adhésion à Mouvement Sportif, Culturel, Artistique implique l'acceptation de ce règlement.